

DECISION

OBJET : Le Creusot - Inspection télévisée du Grand Collecteur par bateau motorisé - Attribution et signature d'un marché à procédure adaptée

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1-2°, L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature de « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal 99 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants/modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que le Grand Collecteur est un réseau essentiel au bon fonctionnement hydraulique des eaux pluviales sur la commune du Creusot et que la dernière visite complète date de 2005, il est nécessaire de réaliser une nouvelle inspection afin de préciser les travaux à programmer,

Considérant la proposition de l'entreprise CT2MC jugée économiquement la plus avantageuse pour la prestation d'inspection télévisée du Grand Collecteur par bateau motorisé,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché avec l'entreprise CT2MC sis 17 rue du lac Saint-André – BP20367 – 73372 LE BOURGET-DU-LAC pour l'inspection télévisée par bateau motorisé du Grand Collecteur pour un montant de 25 452,80 € HT soit 30 543,36 € TTC ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget principal de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur

d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 14 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 14 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 14 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'L' with a horizontal line extending to the right.